



CONCOURS :  
LE CREATEUR DU MEILLEUR COSTUME  
REGIONAL 2022

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Révélez votre talent ! Participez au concours des créateurs pour l'élection de Miss France 2022 en réalisant le costume de la région de votre choix. Si vous êtes sélectionné, votre création sera diffusée en direct sur TF1 lors de la cérémonie.

REGION REPRESENTEE : .....

Nom : .....

Prénom: .....

Date de naissance : .....

Numéro de téléphone :.....

Adresse mail : .....

Adresse postale : .....

Ville :.....CP:.....

Réseaux sociaux/ site web : .....

Etes vous un créateur professionnel ..... amateur .....

Lieu de fabrication (école, domicile, ateliers pro., et. ) : .....

Référence en matière de création: .....

Le Dossier d'inscription dûment complété est à envoyer avant le **1er septembre 2021** par email aux délégués de la région concernée (Coordonnées en page 3).

*NB : Chaque Dossier d'inscription ne peut concerner qu'un seul costume régional en compétition. Seuls les dossiers complets (incluant la signature du règlement du Concours) pourront être examinés dans le cadre du Concours. Chaque Candidat peut présenter jusqu'à 3 costumes régionaux par région, dans la limite de 3 régions.*

Fait à .....

Le ...../...../2021

Signature :

## CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Vous êtes âgés de plus de 18 ans,
- Vous êtes domiciliés fiscalement en France.
- Vous êtes en mesure de participer à l'Épreuve Théorique ainsi qu'à l'Épreuve Pratique du Concours.
- Il n'existe aucune incompatibilité quelconque avec votre statut professionnel, aucun engagement contractuel antérieur ou aucune obligation (écrite ou orale) de quelque nature que ce soit vous liant à un tiers et vous empêchant de participer librement au Concours.
- Vous acceptez pleinement et sans réserve les règles et conditions de participation au Concours telles qu'énoncées au sein du Règlement du Concours annexé au présent formulaire d'inscription

## ETAPES DU CONCOURS

### 1/ Épreuve Théorique

Le dossier de l'Épreuve Théorique (annexé au présent formulaire d'inscription) présentant votre création est à envoyer dûment complété à la Région concernée avant **le 1er septembre 2021**

### 2/ Épreuve Pratique

En cas de sélection à l'issue de l'Épreuve Théorique, vous serez invités à participer à l'Épreuve Pratique consistant en la conception du costume régional en compétition. Le costume devra être envoyé à l'organisateur du Concours au plus tard le **15 novembre 2021**.

### 3/ Désignation du Meilleur Costume Régional 2022

Annnonce du Vainqueur du Concours à l'issue de l'Élection Nationale provisoirement prévue le **11 décembre 2021**.

Le Vainqueur remporte **un gain de 1,500€**

## CONTACTS RÉGIONS

- Région Alsace** : [contact@miss-alsace.com](mailto:contact@miss-alsace.com)  
**Région Aquitaine** : [delegation.missaquitaine@gmail.com](mailto:delegation.missaquitaine@gmail.com)  
**Région Auvergne** : [comitemissauvergne@gmail.com](mailto:comitemissauvergne@gmail.com)  
**Région Bourgogne** : [comite.missbourgogne@wanadoo.fr](mailto:comite.missbourgogne@wanadoo.fr)  
**Région Bretagne** : [agence53x11@orange.fr](mailto:agence53x11@orange.fr)  
**Région Centre-Val De Loire** : [misscentrevaleloire@outlook.com](mailto:misscentrevaleloire@outlook.com)  
**Région Champagne-Ardenne** : [Misschampagneardenne@outlook.fr](mailto:Misschampagneardenne@outlook.fr)  
**Région Corse** : [comitemisscorse@gmail.com](mailto:comitemisscorse@gmail.com)  
**Région Côte D'Azur** : [comitemisspaca@yahoo.fr](mailto:comitemisspaca@yahoo.fr)  
**Région Franche Comté** : [annelaure.vouillot@gmail.com](mailto:annelaure.vouillot@gmail.com)  
**Région Guadeloupe** : [missguadeloupelabelle@gmail.com](mailto:missguadeloupelabelle@gmail.com)  
**Région Guyane** : [delegation@missguyane-organisation.fr](mailto:delegation@missguyane-organisation.fr)  
**Région Île de France** : [comitemissiledefrance@orange.fr](mailto:comitemissiledefrance@orange.fr)  
**Région Languedoc-Roussillon** : [t.mazars@wanadoo.fr](mailto:t.mazars@wanadoo.fr)  
**Région Limousin** : [misslimousin@orange.fr](mailto:misslimousin@orange.fr)  
**Région Lorraine** : [delegationmisslorraine@gmail.com](mailto:delegationmisslorraine@gmail.com)  
**Région Martinique** : [contact@miss-martinique-election.com](mailto:contact@miss-martinique-election.com)  
**Région Mayotte** : [missmayotteoff976@gmail.com](mailto:missmayotteoff976@gmail.com)  
**Région Midi-Pyrénées** : [comitemissmidipyrenees@gmail.com](mailto:comitemissmidipyrenees@gmail.com)  
**Région Nouvelle Calédonie** : [cmnc.presidence@gmail.com](mailto:cmnc.presidence@gmail.com)  
**Région Nord-Pas-de-Calais** : [organisationmissnpdc@gmail.com](mailto:organisationmissnpdc@gmail.com)  
**Région Normandie** : [contact@missnormandie.fr](mailto:contact@missnormandie.fr)  
**Région Pays-de-la-Loire** : [agence53x11@orange.fr](mailto:agence53x11@orange.fr)  
**Région Picardie** : [organisationmisspicardie@live.fr](mailto:organisationmisspicardie@live.fr)  
**Région Poitou-Charentes** : [delegation.misspoitoucharentes@gmail.com](mailto:delegation.misspoitoucharentes@gmail.com)  
**Région Provence** : [comitemisspaca@yahoo.fr](mailto:comitemisspaca@yahoo.fr)  
**Région Réunion** : [aziz.patel@orange.fr](mailto:aziz.patel@orange.fr)  
**Région Rhône-Alpes** : [comitemissrhonealpes@yahoo.com](mailto:comitemissrhonealpes@yahoo.com)  
**Région Tahiti** : [comitemisstahiti@gmail.com](mailto:comitemisstahiti@gmail.com)

# CRITERES ARTISTIQUES ET TECHNIQUES :

## CRITERES PRINCIPAUX :

- 1 / LA REGION DOIT ETRE IDENTIFIABLE EN 2 SECONDES**
- 2/ LES PRINCIPAUX CODES DE LA REGION DOIVENT ETRE VISIBLES**

Autres critères :

- ✓ Être une création originale,
- ✓ Ne pas reproduire des dessins et modèles préexistants,
- ✓ Ne pas faire apparaître de signes politique et/ou religieux,
- ✓ Doit conserver l'identité et les symboles fondamentaux de la région représentée,
- ✓ S'inspirer de l'histoire, la gastronomie, le patrimoine de la région représentée,
- ✓ Mettre en valeur les codes du folklore de la région représentée,
- ✓ S'inscrire dans la modernité et les tendances stylistiques,
- ✓ Être facile à enfiler pour la Miss Régionale,
- ✓ permettre le port de l'écharpe de Miss Régionale



SIPA PRESS



# DESCRIPTION DU COSTUME

---

Dotted lines for writing.

- INSPIRATIONS :

---

---

---

---

---

---

---

---

- MATIERES :

---

---

---

---

---

---

---

---

- COULEURS :

---

---

---

---

---

---

---

---

- ATTACHES :

---

---

---

---

---

---

---

---



REGLEMENT CONCOURS :  
LE CREATEUR DU MEILLEUR  
COSTUME REGIONAL 2022

---

Signez et paraphez chacune des  
pages ci-après





**CONCOURS DU MEILLEUR COSTUME REGIONAL 2022**  
REGLEMENT DU CONCOURS

**ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE – PRINCIPE DU CONCOURS**

La Société MISS FRANCE, SAS au capital de 1.000 Euros, dont le siège social est situé 23, rue Linois 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 892 441 007 représentée par Madame Alexia Laroche-Joubert, agissant en qualité de Présidente, organise chaque année l'élection nationale de Miss France et produit le programme qui lui est consacré (ci-après l'« Election Nationale » et le « Programme »).

L'Election Nationale de Miss France fait concourir des Miss élues au niveau régional selon un découpage régional historique et propre à l'Election Nationale de Miss France. Chaque élection régionale est organisée par une délégation régionale (ci-après la « Délégation »).

Le tableau des costumes régionaux portés par les candidates à l'Election Nationale et représenté au cours du Programme rencontre chaque année un vif succès auprès du public et est devenu un moment culte du Programme.

Désireuse de faire émerger des créateurs, la Société MISS FRANCE (ci-après « l'Organisateur ») organise un concours pour désigner le meilleur costume régional 2022 (ci-après le « Concours »).

**ARTICLE 2 - PRESENTATION DU DECOUPAGE REGIONAL SELON L'ELECTION NATIONALE DE MISS FRANCE 2022**

Les 29 régions (ci-après désignées collectivement les « Régions » ou individuellement la « Région »), selon le découpage régional correspondant à l'Election Nationale de Miss France 2022, concernées par le Concours sont celles visées ci-dessous :

ALSACE	LORRAINE
AQUITAINE	MARTINIQUE
AUVERGNE	MAYOTTE
BOURGOGNE	MIDI-PYRENEES
BRETAGNE	NOUVELLE-CALEDONIE
CENTRE-VAL DE LOIRE	NORD-PAS DE CALAIS
CHAMPAGNE-ARDENNE	NORMANDIE
CORSE	PAYS DE LA LOIRE
COTE D'AZUR	PICARDIE
FRANCHE COMTE	POITOU-CHARENTES
GUADELOUPE	PROVENCE
GUYANE	REUNION
ILE DE FRANCE	RHONE-ALPES
LANGUEDOC- ROUSSILLON	TAHITI
LIMOUSIN	

Il est précisé que les régions Saint-Martin/Saint-Barthélemy et Wallis-et-Futuna ne participent pas à l'Election Nationale de Miss France 2022. Cette région n'est donc pas concernée par le Concours.

--

### ARTICLE 3 - CONDITIONS REQUISES POUR PARTICIPER

3.1. Pour pouvoir participer au Concours, chaque créateur (ci-après le « Candidat ») doit répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- Être âgé de plus de 18 ans.
- Être domicilié fiscalement en France.
- Avoir dûment complété et déposé un 1 (un) et jusqu'à 3 (trois) dossiers d'inscription par Région et dans la limite de 3 Régions maximum. Pour ce faire il devra déposer un dossier d'inscription par costume régional en compétition.
- Être en mesure de participer à toutes les étapes du Concours et par conséquent, pouvoir participer aussi bien à l'Epreuve Théorique qu'à l'Epreuve pratique.
- Qu'il n'existe aucune incompatibilité quelconque lié au statut professionnel du Candidat avant et après sa participation au Concours, aucun engagement contractuel antérieur ou aucune obligation (écrite ou orale) de quelque nature que ce soit le liant à un tiers l'empêchant de participer librement au Concours.

Il est rappelé que l'accès au Concours est interdit aux mandataires sociaux et employés de l'Organisateur ainsi qu'aux membres des jurys de chaque Etape. Il est précisé que la présente interdiction s'étend aux familles respectives directes des typologies de personnes susmentionnées (ascendants, descendants et conjoints).

3.2. La participation au Concours implique de la part du Candidat l'acceptation pleine et entière, sans aucune restriction ni réserve du présent règlement. Tout manquement au présent règlement sera susceptible d'entraîner la nullité de la candidature et la disqualification automatique du Candidat, sans formalité et sans dédommagement de quelque nature que ce soit.

3.3. Le Candidat certifie sur l'honneur fournir toutes les informations le concernant de manière licite, loyale, complète et exacte. Si l'une des informations communiquées par le Candidat dans le cadre de sa participation au Concours venait à être modifiée et/ou amendée, le Candidat aura l'obligation d'en faire part à l'Organisateur. Le Candidat devra également avertir l'Organisateur si un événement ayant un lien avec l'une des informations communiquées survenait ou devait survenir ainsi que tout événement passé et/ou futur qui pourrait, le cas échéant, affecter sa participation au Concours. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler la participation de tout Candidat qui aurait fourni des renseignements inexacts, sans formalité et sans dédommagement de quelque nature que ce soit.

### ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION AU CONCOURS

4.1. Les inscriptions au Concours sont ouvertes à compter du 2 juillet 2021.

Le dossier d'inscription pour participer au concours est téléchargeable depuis la page Facebook officielle de Miss France : @MissFrance.fr ou être obtenu auprès des Délégations.

Le dossier d'inscription est composé :

- d'un formulaire d'inscription
- du dossier de l'Epreuve Théorique

Ci-après le « Dossier d'inscription ».

4.2. Le Dossier d'inscription dûment complété et signé dans ses deux parties devra être transmis, au plus tard le 1er septembre 2021 par mail à la Délégation régionale concernée :

- Délégation Alsace : [contact@miss-alsace.com](mailto:contact@miss-alsace.com)
- Délégation Aquitaine : [delegation.missaquitaine@gmail.com](mailto:delegation.missaquitaine@gmail.com)
- Délégation Auvergne : [comitemissauvergne@gmail.com](mailto:comitemissauvergne@gmail.com)
- Délégation Bourgogne : [comite.missbourgogne@wanadoo.fr](mailto:comite.missbourgogne@wanadoo.fr)
- Délégation Bretagne : [agence53x11@orange.fr](mailto:agence53x11@orange.fr)
- Délégation Centre-Val De Loire : [misscentrevaleloire@outlook.com](mailto:misscentrevaleloire@outlook.com)
- Délégation Champagne-Ardenne : [Misschampagneardenne@outlook.fr](mailto:Misschampagneardenne@outlook.fr)
- Délégation Corse : [comitemisscorse@gmail.com](mailto:comitemisscorse@gmail.com)
- Délégation Côte D'Azur : [comitemisspaca@yahoo.fr](mailto:comitemisspaca@yahoo.fr)
- Délégation Franche Comté : [annelaure.vouillot@gmail.com](mailto:annelaure.vouillot@gmail.com)
- Délégation Guadeloupe : [missguadeloupelabelle@gmail.com](mailto:missguadeloupelabelle@gmail.com)
- Délégation Guyane : [delegation@missguyane-organisation.fr](mailto:delegation@missguyane-organisation.fr)
- Délégation Île de France : [comitemissiledefrance@orange.fr](mailto:comitemissiledefrance@orange.fr)
- Délégation Languedoc-Roussillon : [t.mazars@wanadoo.fr](mailto:t.mazars@wanadoo.fr)
- Délégation Limousin : [misslimousin@orange.fr](mailto:misslimousin@orange.fr)

--

- Délégation Lorraine : delegationmisslorraine@gmail.com
- Délégation Martinique : contact@miss-martinique-election.com
- Délégation Mayotte : missmayotteoff976@gmail.com
- Délégation Midi-Pyrénées : comitemissmidipyrenees@gmail.com
- Délégation Nouvelle Calédonie : cmnc.presidence@gmail.com
- Délégation Nord-Pas-de-Calais : organisationmissnpdc@gmail.com
- Délégation Normandie : contact@missnormandie.fr
- Délégation Pays-de-la-Loire : agence53x11@orange.fr
- Délégation Picardie : organisationmisspicardie@live.fr
- Délégation Poitou-Charentes : delegation.misspoitoucharentes@gmail.com
- Délégation Provence : comitemisspaca@yahoo.fr
- Délégation Réunion : aziz.patel@orange.fr
- Délégation Rhône-Alpes : comitemissrhonealpes@yahoo.com
- Délégation Tahiti : comitemisstahiti@gmail.com

Seuls les dossiers complets, envoyés avant le 1<sup>er</sup> septembre 2021 inclus pourront être examinés dans le cadre de la participation au Concours.

4.3. La participation au Concours se fait à titre gracieux et ne donne lieu à aucune forme de rémunération et/ou d'indemnisation. Le Candidat ne recevra aucune instruction de la part de l'Organisateur et sera libre de cesser sa participation au Concours à tout moment. Le cas échéant, il en informera l'Organisateur par courrier postal.

4.4 Le Candidat prendra exclusivement à sa charge les frais générés par sa participation au Concours.

## ARTICLE 5 - DEROULEMENT DU CONOURS

5.1. Chaque costume régional présenté par le Candidat dans le cadre du Concours doit respecter les contraintes artistiques et techniques suivantes :

- Être une création totalement originale,
- Ne doit pas reproduire des dessins ou modèles déjà existants,
- Ne doit pas faire apparaître de signes politique et/ou religieux,
- Doit conserver l'identité et les symboles fondamentaux de la Région représentée,
- S'inspirer de l'histoire, la gastronomie, le patrimoine de la Région représentée,
- Mettre en valeur les codes du folklore de la Région représentée,
- S'inscrire dans la modernité et les tendances stylistiques,
- Permettre d'identifier la Région représentée en quelques secondes,
- Être facile à enfiler par la Miss Régionale seule lors de l'Election Nationale,
- Permettre le port de l'écharpe de Miss Régionale dans le cadre de l'Election Nationale.

5.2. Le Concours se déroule en trois étapes (ci-après les « Etapes ») :

- 1<sup>ère</sup> étape : l'Epreuve Théorique,
- 2<sup>ème</sup> étape : l'Epreuve Pratique,
- 3<sup>ème</sup> étape : la Désignation du Meilleur Costume Régional 2022.

Les Candidats sélectionnés à l'issue de l'Epreuve Théorique participeront à l'Epreuve Pratique.

Les créations des Candidats ayant rempli l'ensemble des conditions de l'Epreuve Pratique seront soumises aux délibérations du Jury, tel que défini ci-après, qui désignera le Meilleur Costume Régional 2022.

### 5.3.1 L'Epreuve Théorique

L'Epreuve Théorique consiste en la présentation sur papier par le Candidat d'un costume régional.

A l'issue de l'Epreuve Théorique sera désigné un Candidat par Région invité à participer à l'Epreuve Pratique.

#### a. Envoi du Dossier de l'Epreuve Théorique

Le Dossier de l'Epreuve Théorique est intégré au Dossier d'inscription. Les modalités d'envoi du Dossier d'inscription sont définies à l'article 4.2.

Le Candidat complète le dossier de l'Epreuve Théorique en :

- Dessinant un croquis détaillé en couleur du costume régional en compétition,
- Décrivant de manière générale le costume régional en compétition,
- Décrivant des détails de la création selon les éléments suivants :

- Inspirations
- Matières
- Couleurs
- Attaches

Seuls les Dossiers dûment complétés et envoyés à la Délégation concernée sont étudiés dans le cadre du Concours.

**b. Désignation du costume régional ayant remporté l'étape de l'Epreuve Théorique**

**Présélection :** Pour chaque Région, un jury de présélection composé de représentants de la Délégation concernée sélectionne parmi les Dossiers de l'Epreuve Théorique reçus, 3 dossiers par ordre de préférence.

Chaque jury de Présélection envoie les dossiers sélectionnés à l'Organisateur au plus tard le 30 septembre 2021.

**Sélection :** Un jury de professionnels désignés par l'Organisateur et présidé par Madame Sylvie Tellier (ci-après « le Jury ») désigne, au plus tard le 15 octobre 2021, pour chaque Région, le Candidat qui remporte l'étape de l'Epreuve Théorique parmi les Dossiers issus de la Présélection.

Le choix des Candidats ayant remportés l'Epreuve Théorique est discrétionnaire et n'aura pas à être justifié, ni motivé par le Jury et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une quelconque réclamation.

Le nom des Candidats ayant remportés l'Epreuve Théorique est annoncé par l'Organisateur sur les réseaux sociaux de l'Organisateur.

Les Dossiers de l'Epreuve Théorique ne seront pas retournés et seuls les Candidats retenus pour passer l'étape suivante seront contactés par l'Organisateur ou la Région concernée.

**5.3.2 L'Epreuve Pratique**

Chaque Candidat sélectionné à l'issue de l'Epreuve Théorique participe à l'Epreuve Pratique qui consiste en la conception du costume régional en compétition.

**a. Conception du costume régional**

Pour sa conception, le costume régional en compétition doit :

- Être conforme au dessin présenté dans le Dossier de l'Epreuve Théorique,
- Être ajusté aux mesures de la Miss régionale élue de la Région concernée pour pouvoir être présenté lors de l'Election Nationale. Lesdites mesures seront communiquées au Candidat par l'Organisateur à l'issue de la première Etape.
- Être adapté pour répondre aux contraintes techniques et éditoriales nécessaires à la mise en scène générale du tableau des Costumes régionaux lors de l'Election Nationale. A toutes fins utiles, il est précisé que les demandes d'adaptation qui pourraient être faites par l'Organisateur ne seront en aucun cas de nature à modifier de façon substantielle le costume créé par le Candidat.

**b. Envoi du costume régional**

Chaque Candidat participant à l'Epreuve Pratique devra faire parvenir, impérativement avant le 15 novembre 2021, à : SOCIETE MISS FRANCE – 23, rue Linois – 75015 Paris ou à tout autre adresse qui sera convenue avec l'Organisateur :

- Le costume régional en compétition,
- Une photo en format informatique HD sur fond neutre du costume régional en compétition sur mannequin de couture (ci-après la « Photo »). Le Candidat garantit expressément disposer des autorisations requises de la part de tout éventuel titulaire de droits de propriété intellectuelle sur la Photo, pour une durée de (trente) 30 ans et pour une diffusion dans le monde entier sur tous support et en tous formats.

**c. Abandon – Retard**

En cas d'abandon ou d'indisponibilité de quelque nature qu'elle soit du Candidat ou si le Candidat n'a pas transmis le costume régional en compétition dans le délai prévu ci-dessus, il sera automatiquement éliminé du Concours. Le cas échéant, l'Organisateur pourra :

- Soit décider que la Région est éliminée du Concours,
- Soit désigner un nouveau Candidat parmi les autres Dossiers sélectionnés par le jury de Présélection de la Région concernée. Dans cette hypothèse, le nouveau Candidat devra transmettre le costume régional en compétition avant le 1er décembre 2021 à l'adresse qui sera convenue avec l'Organisateur.

Inscrire vos initiales ci-dessous

### **5.3.3 Désignation du Meilleur Costume Régional 2022**

Dans la semaine précédant l'Élection Nationale, les costumes régionaux en compétition reçus à l'issue de l'Épreuve Pratique sont présentés au Jury portés, pour chaque Région, par la Miss Régionale en titre.

A l'issue de cette présentation, le Jury délibère pour désigner le Meilleur Costume Régional 2022 selon les critères suivants :

- Critère 1 : le respect du dessin présenté à l'occasion de l'Épreuve Théorique
- Critère 2 : l'originalité
- Critère 3 : l'esthétique générale

Lors du tableau costumes régionaux de l'Élection Nationale, les Miss Régionales défilent avec les costumes régionaux.

A toutes fins utiles, il est précisé que, pour les besoins du défilé lors du tableau des costumes régionaux, l'Organisateur se réserve le droit de retirer un ou plusieurs éléments des costumes régionaux afin de respecter les contraintes éditoriales liées à la captation du Programme en direct.

L'annonce du Meilleur Costume Régional 2022 et donc du Candidat remportant le Concours aura lieu à l'issue de l'Élection Nationale. Ce dernier remporte le Gain défini à l'article 7 ci-après.

Le choix du Meilleur Costume Régional 2022 n'aura pas à être justifié, ni motivé par l'Organisateur et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une quelconque réclamation.

### **ARTICLE 6 – DUREE DU CONCOURS**

Le Concours se déroulera du 2 juillet 2021 jusqu'à l'Élection Nationale dont la date est provisoirement fixée le 11 décembre 2021.

### **ARTICLE 7 – GAIN**

Le Candidat, créateur du Meilleur Costume Régional 2022 recevra un gain de 1 500 € (mille cinq cents Euros) nets (Ci-avant et ci-après le « Gain »). Par ailleurs, son nom ainsi qu'une photo de sa création seront publiés sur les réseaux sociaux de l'Organisateur.

Le Gain sera versé par l'Organisateur dans les 60 (soixante) jours suivants l'Élection Nationale. Le paiement sera effectué par chèque ou virement bancaire.

### **ARTICLE 8 – GARANTIES ET AUTORISATIONS**

8.1. Le Candidat garantit que le(s) costume(s) régional (aux) qu'il présente dans le cadre du Concours ne contient(dront) aucune allusion publicitaire, aucune reproduction ou réminiscence, ni aucun élément de quelque nature et de quelque forme que ce soit portant atteinte aux droits d'un tiers et/ou susceptible de donner lieu à des poursuites pour contrefaçon et/ou concurrence déloyale. Le Candidat garantit l'Organisateur contre tous troubles, revendications à ce titre.

8.2. Le Candidat déclare et garantit être titulaire exclusif de l'intégralité des droits sur le(s) costume(s) régional (aux) et/ou la Photo et/ou toute autre réalisations qu'il présente dans le cadre du Concours. Par droits, on entend les droits relevant du Code de la Propriété Intellectuelle, notamment les droits de propriété littéraire et artistique sur tout support existant ou à venir. A cet égard, le Candidat garantit l'Organisateur contre tout recours, action ou procédure qui pourrait être engagée contre lui à un titre quelconque, à l'occasion de l'exploitation du(es) costume(s) régional (aux) en compétition, par toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception et/ou au développement et/ou à la réalisation de tout ou partie du(es) costume(s) régional (aux) en compétition ou qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur ces derniers.

8.3. Le Candidat est informé que (i) son image, sa voix, ses noms et prénoms, sa ville et/ou département de résidence, les éléments de sa biographie ou tous autres attributs de sa personnalité (ci-après les « Attributs de la personnalité ») ainsi que (ii) l'image du(es) costume(s) régional(aux) en compétition (en ce compris tous dessins et modèles) qu'il a créé(s) pour les besoins du Concours et (iii) la Photo remise à l'Organisateur dans le cadre du Concours (ci-après les « Contributions ») pourront être captés et/ou fixés ensemble ou séparément par l'Organisateur, ses ayants-droit et/ou cessionnaires, dans le cadre du Concours et/ou de l'Élection Nationale (ci-après « les Enregistrements ») ce que le Candidat accepte expressément.

--

Le Candidat autorise expressément et sans réserve, à titre exclusif, l'Organisateur et/ou toute société qu'il se substituerait, à procéder et faire procéder à toute captation, fixation, reproduction et/ou communication au public des Enregistrements, en totalité ou partiellement, et ce par tous moyens de diffusion et/ou d'exploitation connus ou inconnus à ce jour, et notamment sans que cette liste ne soit limitative :

- tous moyens de diffusion linéaire et notamment par télédiffusion et radiodiffusion, notamment en mode numérique et/ou en analogique, par voie hertzienne terrestre, câble, satellite, TNT, ADSL, fibre, par tous procédés de transmission en ligne tels que les réseaux de télécommunication et notamment les réseaux de type internet et téléphonie mobile, Web TV, en vue de sa communication au public, à titre gratuit sur des chaînes de télévision interactives (notamment mais non exclusivement au titre de la Catch Up TV et du preview) ou contre paiement d'un abonnement forfaitaire ou d'un prix individualisé, inhérents à la télédiffusion et à la radiodiffusion, et par tout moyen et/ou traitement d'images et/ou du son connu ou inconnu à ce jour, en ce compris notamment à titre d'exemple la télévision mobile (telle que DVB-H ou T-DMB, la TMP...), y compris par tous réseaux téléphoniques au travers notamment de la technologie DSL, ainsi que par tout réseaux de communications électroniques, quels que soient les terminaux de réception fixes et/ou mobiles;
- tous moyens de diffusion non linéaires incluant notamment tous moyens par lesquels l'utilisateur décide du moment où le programme lui est transmis par le fournisseur de services de média, en tout ou partie par Services de médias audiovisuels à la demande (SMAD) notamment pour une exploitation par tous réseaux de communications électroniques connus ou inconnus à ce jour, par tous moyens ou procédés connus ou inconnus à ce jour, incluant notamment le « streaming » ou « downloading » sur tout support fixe (télévision, ordinateur, etc.) ou portatif (téléphone, ordinateur portable, agenda électronique, assistants personnels électroniques, tablettes tactiles, console de Jeu (PSP, etc.) que les Enregistrements soient accessibles au consommateur final à titre gratuit (free VOD, etc.) ou onéreux (SVOD, offres groupées, paiement à l'acte, etc.).
- toute exploitation sur internet notamment sur le site consacré au Programme, les sites de tous partenaires de l'Organisateur ainsi que sur les réseaux sociaux de l'Organisateur (tels que Twitter, et/ou Instagram et/ou Facebook), par tous moyens de communication (streaming, podcast, téléchargement avec possibilité de stockage définitif, reproduction et communication des Enregistrements en tout ou partie par les internautes), en accès gratuit ou payant, ;
- toute exploitation par voie télématique et téléphonique comprenant notamment les supports Audiotel, SMS, MMS, i-mode, services de personnalisation de mobiles (messages vocaux, téléchargements de logos, de sonneries), Wap, etc. et à destination de tout terminal fixe et/ou mobile (et notamment ordinateurs, téléphone mobile, PDA, lecteur de fichiers numériques dont notamment i-Pod™, Podcast™, etc.);
- toute exploitation de photographies et, plus généralement, des images issues des Enregistrements (y compris notamment sous forme d'images fixes telles que photogrammes ou captures d'écrans) sur tous supports graphiques telles que presse-magazine (y compris par voie électronique) et édition d'ouvrage littéraire et/ou numérique en relation avec le Concours et/ou le Programme et/ou autour du Programme ;
- exploitation des Enregistrements sous forme de services dérivés et produits de merchandising physiques (jeux de sociétés, jouets ou œuvres des arts plastiques ou des arts appliqués, objets divers, etc.) et/ou électroniques à des fins commerciales et/ou promotionnelles et/ou publicitaires ;
- toute exploitation sur tous supports phonographiques et vidéographiques destinés à la vente, au prêt et à la location au public (vidéocassette, CD, DVD, DVD-HD, Blu-Ray, UMD, CD-Rom, DVD-Rom, mini-disc, etc.) ;
- toute exploitation des Enregistrements dans une salle ou tout autre lieu réunissant du public (en ce compris exploitation cinématographique des Enregistrements), tant dans le secteur commercial que non commercial ;
- toute exploitation des Enregistrements en tout ou partie à toutes fins promotionnelles et/ou publicitaires notamment dans le cadre des bandes annonces et/ou teasers, spot TV, publication de photogrammes ou de photographies sur support presse-magazine, internet, téléphonie, présentation des activités de la Société MISS FRANCE, communication corporate, etc. ;
- exploitation des Enregistrements sur tous supports pour les besoins de la communication institutionnelle, corporate et salons professionnels de la société MISS FRANCE et/ou du groupe auquel elle appartient et/ou à toute personne physique ou morale qui lui serait substituée et/ou à laquelle elle transférerait ses droits (en ce compris les diffuseurs et partenaires du Programme).

Les autorisations ci-dessus sont consenties pour le monde entier et pour une durée de trente (30) ans à compter de la signature du présent règlement.

8.4. Le Candidat garantit qu'il est titulaire exclusif de l'ensemble des autorisations, cessions et accords nécessaires pour consentir les droits cédés ou accordés ci-dessus et que ces droits ne sont en aucune manière ni ne seront cédés, hypothéqués, grevés, ni d'une façon quelconque dévolus en faveur d'un tiers et qu'il n'a fait ni ne fera, par le fait d'une cession à un tiers ou par tout autre moyen, aucun acte susceptible de compromettre cette cession de droits, ou susceptible d'empêcher ou de gêner la pleine jouissance par l'Organisateur, ou tout tiers de son choix (diffuseur du Programme notamment), des droits cédés et autorisations consenties aux termes des présentes. En conséquence, le Candidat garantit notamment l'Organisateur contre les conséquences de toutes réclamations ou actions que pourrait lui tenter à un titre quelconque, à l'occasion de l'exercice des droits consentis, tout personne estimant avoir un droit quelconque ou subir un préjudice.

#### ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITE ET LOYAUTE

9.1. Le Candidat s'engage à respecter une obligation de confidentialité totale et absolue quant à sa participation au Concours et à toutes les informations, données et/ou documents, se rapportant directement et/ou indirectement au Concours,

--

l'Organisateur et/ou le groupe BANIJAY auquel il appartient (ainsi que ses ayants-droit) et plus généralement tous documents et/ou informations de toute nature, quels qu'en soient le support et les moyens de communication, qui lui seront présentés, confiés ou dont il aura simple connaissance, directement ou indirectement à l'occasion de sa participation au Concours (ci-après les « Informations Confidentielles »).

En conséquence, le Candidat s'engage à ne jamais divulguer aucune Information Confidentielle à qui que ce soit et notamment à ne donner aucune Information Confidentielle, de quelque nature et sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement à quiconque notamment aux membres de son entourage tant personnel que professionnel et/ou à un quelconque média (notamment presse, radio, Tv, internet, réseaux sociaux) et ce pendant toute la durée nécessaire à la préservation des intérêts de l'Organisateur et au minimum pendant 10 (dix) ans à compter de la signature du présent Règlement.

Sauf autorisation expresse et écrite de l'Organisateur, ce dernier est le seul habilité à pouvoir communiquer sur tout support sur l'identité des Candidats, le déroulement du Concours et plus généralement sur tout élément se rapportant directement ou indirectement au Concours. Dans ce cadre, le Candidat autorise notamment l'Organisateur à publier les Attributs de sa Personnalité et/ou les Contributions, sur tout site, réseaux sociaux et/ou support affilié dans la perspective de l'annonce du Concours, des résultats de chaque Etape du Concours et de la promotion dudit Concours. Le Candidat reconnaît que les utilisations éventuelles de son état civil ne peuvent pas porter atteinte à sa vie privée et, plus généralement, aux droits de tous tiers.

9.2. Le Candidat s'engage à participer de manière loyale au Concours. A cet égard, il s'engage notamment à n'adopter aucun comportement susceptible de nuire ou de porter atteinte sous quelque forme que ce soit, à l'image, la réputation ou à la considération de l'Organisateur (et du Groupe auquel il appartient) et/ou des Délégations et/ou du Concours et/ou de l'Election Nationale et/ou des autres Candidats. Le Candidat s'engage à cet effet à ne rien dire, attester, suggérer, faire ou entreprendre qui puisse préjudicier à leurs intérêts et/ou porter atteinte à leur image et/ou à leur réputation et notamment à ne se livrer et/ou à ne participer à aucune interview, tant orale qu'écrite, publication ou écrit de quelque nature que ce soit susceptible de leur porter préjudice.

#### ARTICLE 10 – RESPECT DU REGLEMENT / SANCTION - DISQUALIFICATION

10.1. Par la signature du présent règlement, le Candidat accepte pleinement et sans réserve, les règles du Concours et les conditions de participation à celui-ci.

10.2. En cas de manquement de la part du Candidat aux conditions de participation au Concours telles que définies au sein du présent règlement comme en cas de manquement par le Candidat aux lois et règlements applicables, l'Organisateur pourra prendre, sans possibilité de recours et/ou de dédommagement, toute mesure appropriée audit manquement pouvant aller jusqu'à la disqualification du Candidat au Concours et/ou la destitution du Gain qu'il est susceptible de recevoir. A cet égard, il est précisé que la disqualification du Candidat peut notamment intervenir (i) si le Dossier d'inscription est incomplet, illisible ou reçu après la date limite de réception, (ii) si le Candidat a communiqué des informations inexactes à l'Organisateur ou aux Délégations, (iii) si le Candidat ne respecte pas les engagements et garanties qu'il a souscrit au sein du présent règlement ou (iv) si le Candidat vient troubler de manière directe ou indirecte le déroulement du Concours.

#### ARTICLE 11 - DONNEES PERSONNELLES

11.1. Conformément à la réglementation et à la législation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel, notamment aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ainsi qu'aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Candidat consent expressément à la collecte et au traitement par l'Organisateur et par la Délégation concernée des informations à caractère nominatif et/ou personnel le concernant qu'il communique à ces derniers dans le cadre de sa participation au Concours. Leur accès sera uniquement réservé aux personnes dûment habilitées au sein de la société MISS FRANCE et de la Délégation concernée.

11.2. Il est entendu que l'Organisateur et la Délégation concernée, en leur qualité de coresponsable de traitement, conservent les informations pour une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

11.3. Le Candidat est informé de ses droits notamment d'accès, de limitation, d'opposition, de rectification, de portabilité et d'effacement concernant lesdites informations, qu'il peut exercer auprès de l'Organisateur sur simple demande écrite, signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant sa signature, par courrier simple envoyé à l'adresse : SOCIETE MISS FRANCE – Direction Juridique Banijay France – 23, rue Linois, 75015 Paris. L'Organisateur disposera d'un délai d'un (1) mois à compter de la réception de chaque demande pour y répondre.

--

## ARTICLE 12- LITIGES ET LIMITATION DE RESPONSABILITES

12.1. L'Organisateur se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le Concours si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. L'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour en informer préalablement les Candidats.

12.2. Les dates prévues au présent règlement sont mentionnées à titre strictement indicatif et ne sauraient engager la responsabilité de l'Organisateur si, pour quelque raison que ce soit, elles devaient être modifiées ; le Candidat ne pouvant prétendre à aucun dédommagement et/ou indemnités de quelque nature que ce soit dans ce cas.

12.3 L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) qui pourraient survenir à l'occasion de la participation du Candidat au Concours (en ce compris tout dommage pouvant survenir dans le cadre de la confection ou de l'envoi du costume régional en compétition) et/ou de déplacements dans ce cadre et/ou de la jouissance du Gain, ce que le Candidat reconnaît expressément.

12.4. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas d'incident et de tout dommage direct ou indirect de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet et/ou de tout autre incident technique et/ou de tous retards ou avaries occasionné(e)s par la Poste notamment lors de la transmission du(des) Dossiers d'inscription et/ou du(des) costume(s) régionaux en compétition. Il appartient à tout Candidat participant au Concours de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger notamment ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

12.5 L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable dans le cas où le Vainqueur du Concours ne pourrait être joint par téléphone ou par courrier électronique pour quelque raison que ce soit. Il est expressément convenu que les informations nominatives en possession de l'Organisateur lors du processus de candidature au Concours sont les seules à avoir force probante.

12.6. En aucun cas, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable de l'impossibilité pour le Candidat de participer à toutes les Etapes du Concours pour quelque raison que ce soit et notamment des circonstances hors du contrôle de l'Organisateur ni de l'impossibilité pour le Vainqueur du Concours de percevoir le Gain dans les conditions prévues au présent règlement.

## ARTICLE 13 - ASSURANCE

Le Candidat s'engage pendant toute la durée du Concours à disposer d'une police d'assurance responsabilité civile en cours de validité pour tout dommage causé de son fait. Il s'engage à communiquer une attestation d'assurance sans délai à l'Organisateur sur simple demande.

## ARTICLE 14 – VALIDATION, ACCES ET MODIFICATION AU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER, Huissiers de Justice associés, sise au 54 rue Taitbout, 75009 Paris. Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant et sera déposé à l'adresse susmentionnée.

## ARTICLE 16 - DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis et régi par le droit français. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Nom et prénom du Candidat : \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2021.

\_\_\_\_\_  
Signature du Candidat





**Société Miss France**  
**23, rue Linois – 75 015 Paris • tél : 01 41 86 14 00**